

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
M. Germain

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« au moins en deuxième année de licence et au plus »

les mots :

« en deuxième année de licence ou, le cas échéant, en troisième année de licence ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Commission a souhaité élargir le public éligible aux emplois d'avenir professeur aux étudiants boursiers en deuxième année de licence et en première année de master.

Cet amendement prévoit toutefois que ce sont bien les étudiants en deuxième année de licence qui restent le cœur de cible du dispositif, celui-ci pouvant dans un second temps d'adresser également aux étudiants un peu plus avancés dans leur cursus universitaire.